

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 17
- Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 3 juillet 2024

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, G. SUATON, J-L. MAULET, P. SAUVAGET, V. JACQUEMOUD, S. ROUGET, F. CONTAT, S. BIOLLUZ et T. GAL

Procurations : MM. R. DIAKHATÉ à S. LE MOAL, P. VIDONNE à G. SUATON, C. MEYNET à Lucas PUGIN et J-L LACHENAL à F. CONTAT

Absents : MM. C. PEGUET, A. MIZZI, G. GAUTHIER S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK et P. BARON, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : M. J-L. MAULET

2024DELIB079 MÉLÔDIA : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION

7.10.1 Subventions et secours

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-4I et L.2311-7 ;

Vu la délibération n°2022DELIB047 du Conseil municipal en date du 2023 portant approbation de la convention conclue avec Mélôdia fixant le cadre et les modalités de la relation entre la commune et Mélôdia, et les conditions de financement de l'association ;

Vu la demande de l'association sollicitant une avance de 15 000 € sur la subvention de fonctionnement ;

Considérant les travaux en cours sur la définition de la prochaine convention partenariale à intervenir entre la commune et Mélôdia ;

Considérant que ladite convention ne pourra pas être conclue avant le mois de septembre 2024 ;

Considérant les besoins de trésorerie de Mélôdia ;

Après avoir entendu Madame Denise GERELLI-FORT, Maire adjointe déléguée à la culture et au patrimoine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Attribue une avance de 15 000 € sur la subvention de fonctionnement à verser à Mélôdia dans le cadre de la prochaine convention à conclure ;

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024, section de fonctionnement, article 6574 ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

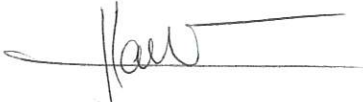
Publié le

ID : 074-217402205-20240709-2024DELIB079-DE

S²LO

Article 3: Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer ces conventions et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Jean-Louis MAULET

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 17 JUIL, 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.